Accusé de réception en préfecture
010-281000026-20241008-2024_413-AR
Date de télétransmission : 11/10/2024
Date de réception préfecture : 11/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AUBE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (728)

2024_606

Arrêté n°2024_413 / PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE SUITE A PROMOTION INTERNE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,

Vu le code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L523-1,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverse applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n° 2021-275 du 9 juillet 2021 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 avril 2023 sur les nouveaux critères de promotion interne,

Considérant que le Président du Centre de Gestion a la possibilité de se faire assister du collège des représentants des employeurs des collectivités affiliées pour l'établissement des listes d'aptitude en matière de promotion interne,

Considérant que depuis la dernière promotion interne réalisée le 15 septembre 2022, deux recrutements extérieurs sont intervenus ou n'ont pas été comptabilisés,

Considérant qu'en application de cette disposition, un poste est ouvert à la promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

Article 1 :
A compter du 8 octobre 2024,
est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES au titre de la promotion interne, l'agent suivant :

- Madame THIERUS Catherine

Article 2 :
Un exemplaire de la présente décision sera transmis au Représentant de l'Etat.

Article 3 :
Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

SAINTE SAVINE, le 8 octobre 2024
Le Président du Centre de Gestion,

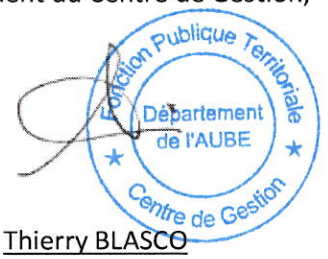

Thierry BLASCO